



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2025

Nombre de
conseillers : 19

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentris-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentris, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.

En exercice : 16

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : 15

Présents :

M. BECCAVIN Jean-Paul, Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Mme GAUTHIER Katia

Secrétaire de séance : Mme PETIT Ghislaine

ORDRE DU JOUR

1. Travaux de voirie : choix des entreprises
2. Décision F.A.R 2025 : modification du projet subventionné
3. Demande F.A.R 2026 : projets à présenter et plan de financement : décision
4. Convention de mise en œuvre de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres : décision
5. Avenant à la convention du service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry : décision
6. Nouvelle convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge des véhicules électriques : décision
7. Colis et banquet des aînés
8. Bibliothèque : mise au rebus d'ouvrages
9. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2025-057

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le maire fait part au conseil de la réception de devis pour les différents travaux
Madame Barillot rappelle que lors du vote du budget il a été inscrit une somme pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur le maire présente les différents devis :

Chemin de Gapiat : entreprise Poulain 30 471.60 euros HT et entreprise SNC de Gâtines 24 146.74 euros HT

Les Sicaudières : entreprise Poulain 1 320.00 euros HT

La Fontaine : entreprise Poulain 16 080.10 euros HT et entreprise Letourneur 17 640.00 euros HT

Monsieur DEVILLERS indique que ces devis ne concernent que des chemins sur Villentrois et demande si Faveroles a été considéré. Il constate que le budget de 70 000 euros laisse une marge pour réaliser d'autres travaux. Madame DE LA ROCHE demande si la commission des chemins s'est réunie. Monsieur le maire lui répond que non mais qu'il y a eu un comité restreint qui s'est déplacé sur les chemins où des travaux sont prévus.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de retenir l'entreprise Poulain pour les travaux situés :
 - la Petite Tuilerie pour un montant de 5 455.00 euros HT
 - Les Sicaudières pour un montant de 1 320 euros HT
 - La Fontaine pour un montant de 16 080.10 euros HT

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Madame DE LA ROCHE objecte que les deux devis ne proposent pas les mêmes travaux et interroge Monsieur PINARD responsable de la commission chemins.

Monsieur PINARD trouve que le devis pour les travaux sur le chemin de Gapiat est élevé. Une telle somme n'a jamais été dépensée pour un chemin communal. A son goût c'est une somme élevée pour 500 mètres de chemin. Monsieur MINET indique que c'est nécessaire de faire le travail sur 35 centimètres d'épaisseur. Il faut purger comme il faut. Madame CHIPAULT trouve qu'un des deux devis a été sollicité auprès d'une entreprise très lointaine (Le Poinçonnet) et qu'on aurait pu trouver une entreprise plus proche afin de comparer les devis. Madame DE LA ROCHE propose de sortir pour ce vote étant propriétaire d'une parcelle desservie par ce chemin. Les membres présents l'invitent à rester.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 10 voix pour et 4 votes blancs

- décide de retenir l'entreprise SNC de Gâtines pour les travaux situés :
 - chemin de Gapiat pour un montant de 24 146.74 euros HT
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

DÉLIBÉRATION n°2025-058

OBJET : FAR 2025 SUBSTITUTION DU PROJET INITIAL ACQUISITION D'UN CAMION ; DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE

Monsieur le maire fait un point sur le camion de Faveroles en Berry par rapport aux réparations qui ont été faites.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a procédé à une demande de modification du projet initial pour le FAR 2025. En effet, après consultation il s'avère que le camion des services techniques a pu être remis en état. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

En contrepartie, la commune doit se doter d'une nouvelle épareuse pour permettre l'entretien des chemins de randonnées. Monsieur le maire indique avoir reçu un avis favorable pour la substitution du projet initial de la part de Monsieur le Président du Département. Il convient désormais de faire la demande de subvention en ce sens.

Madame DE LA ROCHE demande si la machine actuellement sur le tracteur de Faveroles-en-Berry sert également sur Villentrois. Monsieur le maire indique que oui.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Département de l'Indre une subvention dans le cadre du F.A.R, Fonds d'Action Rurale.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- retient la proposition de l'entreprise Gonnin Duris de Luçay-le-Mâle d'un montant de 38 400 euros HT soit 46 080.00 euros TTC,
- décide de solliciter auprès du Département de l'Indre une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (FAR),
- décide la réalisation de cette acquisition en 2025 à condition que le financement soit assuré par :
 - ✓ une subvention départementale dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (FAR)
 - ✓ et par de l'autofinancement.

SUBVENTION FAR 2026 : PROJETS À PRÉSENTER ET PLAN DE FINANCEMENT : DÉCISION

Monsieur le maire indique que suite au vote du budget et à l'inscription en dépenses de l'achat de 2 tables et d'un jeu pour enfants pour l'étang communal de Faverolles-en-Berry, une demande de dérogation a été faite auprès du département pour avoir l'accord d'acheter ces produits malgré leur inscription à la demande de subvention FAR 2026. Monsieur le maire indique que le montant des dépenses étant moindre il y a encore la possibilité d'inscrire d'autres projets pour la demande FAR 2026. Il convient de faire les demandes de devis afin de pouvoir faire la demande auprès du Département. La délibération sera prise lors du prochain conseil à savoir le lundi 6 octobre 2025. Madame BARILLOT rappelle qu'il avait été abordé la création d'un terrain de boules à Faverolles-en-Berry. Messieurs PINARD et TROUSSELET vont voir pour obtenir des devis.

Monsieur DEVILLERS demande si la décision est à prendre aujourd'hui. Monsieur le maire lui indique que le dossier est reporté à la prochaine réunion le lundi 6 octobre.

DÉLIBÉRATION n°2025-059

OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'OUVRAGE D'ART ENTRE LA CCEV ET SES COMMUNES MEMBRES

Depuis 2020, des fonds de concours ont été mis en place entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, afin que la commune contribue au financement du programme annuel de voirie à hauteur de 10%, dans un premier temps, puis de 25% désormais, et de la remise en état de ses ouvrages d'art à hauteur de 25%.

Par délibération n°2020-064 en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations du conseil communautaire DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie).

Monsieur le Maire explique que certaines communes réalisent des travaux en régie (purges notamment), la CCEV fournissant les matières premières.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a établi une nouvelle convention prévoyant de ne pas appliquer de fonds de concours aux communes sur l'achat de matériaux par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et mis en œuvre en régie par les communes, pour les travaux de purges. Il est précisé que la fourniture de grave calcaire pour la mise à niveau des accotements ainsi que celle d'enrobés à froid ne sont pas concernées par cette mesure.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la communauté de communes compétente en matière de voirie,

Vu la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations du conseil communautaire DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification d'erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie),

Vu le nouveau projet de convention-type présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** la modification de la convention telle que présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2025-060

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme aux statuts du syndicat mixte. Par délibération n°2015-01-2015/006 (Villentrois) en date du 22 janvier 2015 et 2015-12-01-2015/002 en date du 12 janvier 2015 (Faverolles) les communes déléguées ont adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés aux mises à jour obligatoire du logiciel, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à 1.97 euros par habitant.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **Accepte** l'avenant n°4
- **Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à la convention et tous les documents y afférents

DÉLIBÉRATION n°2025-061

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 04 avril 2022 relative au transfert de compétence d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 04 avril 2022 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation financière de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry,

Considérant que la délibération n°04-202-08 du 2 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry

Monsieur le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE place de l'Eglise commune déléguée de Faverolles-en-Berry et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- Autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Monsieur PINARD indique que lors d'une réunion du Syndicat Département d'Energie de l'Indre il a été indiqué que les bornes, comme celles de Faverolles-en-Berry, qui ont un certain âge seront bientôt obsolètes et qu'il n'y a plus d'installation prise en charge dans les communes comme les nôtres car cela n'est pas rentable. Il serait intéressant de savoir combien de fois par an elle est utilisée.

COLIS ET BANQUET DES AINES :

Monsieur SEGRET indique que pour l'année 2024 le bon d'achat a été apprécié des habitants. Monsieur PINARD dit qu'il y a eu que des bons retours. Madame BARILLOT souhaite savoir si, comme l'an dernier, un cadeau sera mis en plus car un catalogue est arrivé en mairie et qu'il y a des articles personnalisables, qui rentrent dans le budget, qui sont sympathiques. Madame

BARILLOT demande à Monsieur TROUSSELET s'il est possible qu'il rencontre le traiteur pour voir le repas qui peut être proposé. Monsieur SEGRET propose une date de réunion pour que la commission communale d'action sociale se réunisse pour faire le choix du cadeau.

DÉLIBÉRATION n°2025-062

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VILLENTOIS : LISTE D'OUVRAGES A RETIRER DU FONDS

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de retirer du fonds de la bibliothèque de Villentris les ouvrages dont la liste a été adressée à chaque membre.

En effet, pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer aux lecteurs des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- Donne un avis favorable au retrait des ouvrages portés sur la liste en date du 25 juin 2025
- Autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Questions diverses

Travaux de voirie route département dite de route de Châteauvieux bourg de Faverolles-en-Berry

Monsieur le maire informe que le département de l'Indre va procéder à la rénovation du pont situé sur la route de Châteauvieux à Faverolles-en-Berry. Les travaux auront lieu du 22 septembre 2025 au 24 décembre 2025. Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes rue du lavoir et chemin des Ravineaux afin de protéger les ponts.

Réunion d'information à la population par les assurances AXA

Monsieur le maire indique que les assurances AXA ont pris contact avec la mairie afin de louer une salle pour faire une réunion d'information à la population sur les complémentaires santé.

Travaux de toitures sur les bâtiments communaux à Faverolles-en-Berry

Monsieur le maire indique que monsieur Gautier maçon à Faverolles-en-Berry l'a contacté suite aux travaux qu'il a fait sur la toiture de la salle d'@ss de Faverolles -en-Berry. Monsieur Gautier à signaler que malgré les travaux il y a encore des infiltrations du au manque de pente de la toiture. Monsieur le maire à fait une demande de devis pour, éventuellement, procéder au remplacement des tuiles par de l'ardoise. Monsieur MINET demande s'il y a un film sous toiture. Monsieur LÉVÉQUE indique qu'il n'y en a pas. Par la même occasion, Monsieur le maire a fait une demande de chiffrage à Monsieur GAUTIER de la restauration de la toiture des bâtiments de l'ancienne école de Faverolles-en-Berry. Monsieur GAUTIER a indiqué à Monsieur le maire qu'il était nécessaire de faire isoler le fil électrique qui alimente le bâtiment car celui-ci ne l'est pas.

Demande de Monsieur le maire concernant le chemin du Colombier

Monsieur le maire demande ce qui peut être fait du chemin du colombier. Il rappelle que lors de l'Aménagement Foncier et Agricole le chemin aurait du être restitué à la commune et ainsi ne plus être privé. Il y avait alors eu un refus. Madame CHIPAULT demande si l'entretien sera à la charge de la commune.

Il indique souhaiter abandonner le chemin à la commune qui aura en charge l'entretien et conserver la réalisation des purges. Madame BARILLOT indique que lors de l'aménagement foncier et agricole de nombreux chemins privés sont redevenus communaux et que du coup ils sont entretenus. Monsieur MINET indique qu'en plus de cela ce chemin est emprunté principalement pour la vie de l'exploitation mais qu'il est également emprunté par des

personnes extérieures puisque l'exploitation est traversée par un chemin communal qui vient de la route de Varennes. Monsieur BECCA VIN indique qu'à l'heure actuelle il y a une portion de chemin à rénover. Monsieur DEVILLERS demande s'il est possible de faire une réunion afin de voir et il demande que Monsieur PINARD demande des devis pour ces travaux à des entreprises spécialisées dans la voirie. Madame DE LA ROCHE demande s'il y a d'autres lieux dits dans cette situation sur la commune.

Eglise de Faverolles-en-Berry :

Madame BARILLOT demande si des démarches ont été faites suite au signalement par un administré d'une ardoise décrochée sur le toit de l'église de Faverolles-en-Berry. Il faudrait voir pour la garantie décennale. Monsieur GUIMPIER va se charger d'appeler l'architecte qui s'est occupé du dossier. Une demande de devis sera faite auprès d'un couvreur.

Voirie communale

Monsieur DEVILLERS demande s'il est possible de faire des travaux au chemin des cerisiers. Monsieur le maire indique que de la grave va être livrée et que le nécessaire sera fait par la suite. D'autre part, Monsieur DEVILLERS indique qu'un agent communal a « accroché » un poteau bloqué dans une haie. Il demande pourquoi les agents procèdent à la taille quand il s'agit de haie ou arbre appartenant à des particuliers. Madame BARILLOT répond que certains endroits sont faits par les employés par rapport à la sécurité.

Monsieur PINARD signale qu'une branche sur la route de Montrésor est dangereuse. Il faudrait le signaler au propriétaire.

Rue du Donjon à Villentrois :

Madame LAMBERT demande s'il y a un nettoyage de la rue de Donjon de prévu. Monsieur DEVILLERS demande si le stationnement est autorisé au niveau des jardinières car un véhicule stationne quasiment en permanence à cet endroit. Monsieur SEGRET indique qu'il y a un arrêté de circulation qui a été pris concernant la mise en place de la voie sans issue. Madame BARILLOT indique que la voie pourrait être mise en voie piétonne avec une place de stationnement. Madame LAMBERT demande pourquoi la voie a été fermée. Monsieur SEGRET répond que la voie a été mise en voie sans issue pour des raisons de sécurité (sortie dangereuse).

Rats sur la commune :

Monsieur SEGRET indique que des rats sont présents au niveau du point de regroupement de la rue du Moulin Audin ainsi qu'à celui du stade et des étangs de Villentrois. Madame BARILLOT demande qu'un courrier soit fait à la Communauté de Communes qui a la charge des ordures ménagères. Monsieur DEVILLERS demande si la commune ne peut pas agir car si on attend que la Communauté de Communes agisse le problème ne risque pas d'être solutionné.

Éoliennes :

Madame DE LA ROCHE indique avoir été informé par un administré de la venue d'une entreprise d'implantation d'éoliennes à la mairie. Elle demande confirmation. Monsieur le maire répond que l'entreprise WPD est venue faire un point. Le plan des zones visées, remis par l'entreprise, est présenté au Conseil.

Logements communaux :

Monsieur le maire indique que des travaux dans la salle de bain du logement C 20 rue Delalande ont eu lieu afin de permettre la location. Monsieur DEVILLERS indique qu'il y a 3 logements de loué à Villentrois et qu'à Faverolles-en-Berry 2 logements sont disponibles.

Rentrée des classes :

Madame DE LA ROCHE demande si la rentrée des classes s'est bien passée au niveau du RPI. Madame BARILLOT indique que cela s'est bien passé. Les effectifs sont en baisse mais cela est normal car la classe de CM2 de l'année dernière avait un gros effectif (10 enfants). Pour cette année il y a 29 enfants pour les deux classes de Lye et 39 enfants pour les 2 classes de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Bilan de la venue du cirque Bidon :

Monsieur DEVILLERS indique que cet évènement a été un succès. Les associations qui ont participé à la venue du cirque Bidon (Familles Rurales, 6^{ème} sens, ADEV), ont fait 3700 euros de bénéfices sur différents évènements organisés ensemble. Cet argent a permis de verser la subvention demandée par le cirque Bidon d'un montant de 2000 euros. Pour les 1700 euros restant les associations ont proposé d'organiser une animation à destination des habitants de la commune. Monsieur DEVILLERS est content car toutes les personnes qui sont venues aux diverses représentations ont vraiment apprécié le spectacle et le responsable du cirque était également heureux de la venue en nombre des spectateurs.

Entretien de la rivière :

Monsieur MINET demande qui a la charge de l'entretien de la rivière située à proximité du parking avenue Vernat. Monsieur BOUVARD répond que c'est à la charge du propriétaire pour ce lieux l'entretien revient à la commune.

La séance a été levée à 21 heures 30

Le maire

Monsieur Jean-Paul Beccavin

La secrétaire de séance

Madame Ghislaine Petit